

DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N°020_22_DP_CAPCA

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE À SAINT
SAUVEUR DE MONTAGUT»**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée et L.2122-1 et R.2122-2 3° relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur objet,

Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 14 avril 2021, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant :

- la préparation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs d'un montant inférieur au seuil fixé dans l'article D. 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la passation (à l'exclusion de l'attribution et de la signature) des marchés publics de travaux fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé dans l'article D. 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus à l'article 139 du décret n°2016-360.
- tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la Commande Publique.

Considérant que, à l'issue d'une publicité et d'une mise en concurrence quatre candidats ont déposé un pli pour le marché public intitulé « Construction d'une passerelle à Saint-Sauveur de Montagut », dont trois pour le lot n° 1 et un pour le lot n° 2.

Considérant qu'aucun candidat n'a déposé de plis pour le lot n° 3.

Considérant que l'entreprise ARRIVELEC a été consultée conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique pour le lot n°3.

Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution du marché public proposé lors la commission informelle du 22 juin 2022, suite à l'analyse des offres :

RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT ENTREPRISES MIEUX DISANTES BASE+P.S.E.
LOT 1 -TERRASSEMENTS - VRD - ENDUITS	MONTAGUT - BTP	62 099,00 €
LOT 2 - STRUCTURE METALLIQUE - SERRURERIE	GIRAUD DELAY	76 073,20 €
LOT 3 - ELECTRICITE	ARRIVELEC	18 280,35 €

Considérant l'avis favorable de la commission informelle sur ladite proposition pour le marché public intitulé « Construction d'une passerelle à Saint-Sauveur de Montagut »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **approuve** le classement des offres du marché public intitulé « Construction d'une passerelle à Saint-Sauveur de Montagut »
- **attribue** pour le marché public intitulé « construction d'une passerelle à Saint-Sauveur de Montagut » :
 - . Le lot n° 1 (Terrassements -VRD-Enduits) à l'entreprise MONTAGUT BTP pour un montant de 62 099,00 € HT
 - . Le lot n° 2 (Structure métallique – serrurerie) à l'entreprise GIRAUD DELAY pour un montant de 76 073,20 € HT
 - . Le lot n° 3 (Électricité) à l'entreprise ARRIVELEC pour un montant de 18 280,35 € HT.

- **signe** lesdits marchés pour un montant de :
 - . 62 099,00 € HT pour le Lot n° 1
 - . 76 073,20 € HT pour le lot n° 2
 - . 18 280,35 € HT pour le lot n° 3.

- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 2132 du budget annexe « Bâtiments industriels ».

A Privas, le 28/07/2022

Par délégation du conseil communautaire,
Le Président,
François ARSAC




Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date d'affichage de la présente décision : 28/07/2022

Date de fin d'affichage de la présente décision : 30/08/2022

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 29/07/2022



ID : 007-200038933-20220728-020_22_DP_CAPCA-AI